



## Commune d'Agneaux

### COMPTE-RENDU de la séance du conseil municipal du **18 MAI 2017**

Date de convocation : 12/05/2017

Date d'affichage : 19/05/2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai à vingt-heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le douze mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

**Étaient présents** : Alain SÉVÊQUE, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORE, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Olivier DUVAL, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, Patrick SIMON, Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, conseillères et conseillers municipaux.

**Étaient absents excusés** : Jean-Marie BARRÉ (procuration à Dany DAVID), Thierry BILLORE (procuration à Michel MADORÉ, Olivier DUVAL (procuration à Jean-Yves LEMÉTAYER), Jacques LECHEVALLIER, (procuration à Elisabeth LEGRAND), Françoise COULOMBIER (procuration à Daniel DEPINCÉ), Noëlle LECLERC-BUICHON (procuration à François HÉRY).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY a été désignée comme secrétaire de séance.

### **QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION**

#### **2017/05/01 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL À TEMPS COMPLET**

Un adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe a quitté la collectivité le 1<sup>er</sup> juin 2016 et n'a pas été remplacé à ce jour. Un autre agent de la mairie doit partir à la retraite en fin d'année. Par ailleurs, depuis mai 2011, le service d'accueil de la mairie délivre les passeports biométriques aux citoyens qui en font la demande. Or, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, la Préfecture n'assure plus la délivrance des cartes d'identité et a transféré cette tâche aux mairies dotées de stations biométriques. Cette charge de travail supplémentaire ne peut être absorbée par l'effectif actuel.

Il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet, pour procéder au recrutement d'une personne actuellement en poste dans une autre collectivité.

#### **L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :**

- de créer un poste d'adjoint administratif territorial selon les critères suivants :

- Filière : administrative
- Grade : adjoint administratif territorial
- Durée : temps complet
- Rémunération : statutaire
- Effet : 24 juillet 2017

Et d'autre part :

- de supprimer à compter de cette même date un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe non pourvu.

## 2017/05/02 - AMÉNAGEMENT DE VOIRIE QUARTIER DE LA DOUCETIÈRE

Par délibération en date du 23 février 2017, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de voirie du quartier de la Doucetièrre pour un montant estimé à 666 863,87€ ttc pour le lot 1 : terrassement – voirie - espaces verts, de compétence communale. Une procédure adaptée de consultation des entreprises a été engagée du 24 février au 07 avril 2017. La commission d'appel d'offres s'est réunie les 23 mars et 07 avril 2017. Après en avoir délibéré, elle a décidé de retenir l'entreprise suivante pour réaliser les travaux :

N°	LOT	ENTREPRISE	MONTANT TTC
1	Terrassement-Voirie-Espaces verts	PIGEON TP	464 586, 51€

Pour information : la commission a décidé, compte tenu de l'écart de 25% entre l'offre moins disante et l'estimation, de déclarer infructueux le lot 2 (eaux pluviales) de compétence communautaire.

A la suite d'une nouvelle consultation, la commission d'appel d'offre a retenu, lors de sa séance du 28 avril 2017, l'entreprise TPRF de Canisy pour un montant de 101 394,00€ ttc.

### **L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :**

- d'approuver le projet d'aménagement de voirie du quartier de la Doucetièrre pour un montant de 464 586, 51€ TTC correspondant au lot 1 de compétence communale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux avec l'entreprise PIGEON TP ;

Il est rappelé que la dépense est inscrite au budget communal.

## 2017/05/03 - FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES : PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

Le Fonds d'Aide aux Jeunes a pour objectif de contribuer à l'autonomie des jeunes en favorisant leur insertion professionnelle et sociale. Depuis le 1er janvier 2014, le règlement intérieur du FAJ autorise les Missions Locales et les Territoires de Solidarité à étudier les dossiers et à accorder ainsi des aides financières aux jeunes. Elle peut atteindre un montant de 600€ maximum par an et par jeune en fonction du type d'aide (subsistance, insertion professionnelle...). Par courrier du 01 mars 2017, le Président du Conseil Départemental de la Manche sollicite la commune pour participer financièrement au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes pour l'année 2017.

La participation est fixée à 0,23 € par habitant (montant identique à 2016) soit :

$$0,23 \text{ €} \times 4\,554 \text{ habitants (population au 1}^{\text{er}} \text{ janvier 2017)} = \mathbf{1\,047,42\text{€}}$$

### **L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :**

- de participer au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes pour un montant de **1 047,42€**.

## **2017/05/04 - ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES**

Il est proposé de verser l'indemnité de gardiennage au curé en charge de l'église Saint-Jean Baptiste d'Agneaux. Par courrier en date du 05 avril 2017, la préfecture nous informe que le montant de l'indemnité fixé à 474,22€ depuis 2012 a été revalorisé en fonction des augmentations du point d'indice de la fonction publique, soit 0,6% au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et 0,6% au 1<sup>er</sup> février 2017. Le montant de l'indemnité est donc porté à 479,86€ pour l'année 2017.

### **L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :**

- d'accorder une indemnité de gardiennage de l'église, d'un montant de 479,86€, au curé en charge de la paroisse d'Agneaux pour l'année 2017.

## **2017/05/05 - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE LA VIRE**

Par courrier du 06 avril 2017, le Président de la Commission Locale de l'Eau a transmis aux communes concernées, un projet de Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux du bassin versant de la Vire. Il demande aux assemblées délibérantes de se prononcer sur ce projet.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 05 mai 2017

### **L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :**

- de donner un avis favorable au Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Vire

## **2017/05/06 - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FDGDON**

Par délibération du 29 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat en vue de coordonner les actions de sensibilisation et de prévention proposée par la FDGDON (Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles) de la Manche pour l'année 2016. L'objet de cette convention portait sur la prise en charge de la destruction des nids chez les particuliers après identification par les services techniques de la commune. Par arrêté du 27 février 2017, Monsieur le Préfet a confié officiellement à la FDGDON l'organisation de la lutte collective contre le frelon asiatique dans le département de la Manche en précisant les 3 axes de sa mission :

- L'information du public, la prévention
- La veille et la surveillance du territoire
- La lutte proprement dite

Dans ce cadre, il est proposé de signer la nouvelle convention de partenariat (en annexe) avec la FDGDON pour l'année 2017. Le montant de la participation demandée à la commune d'Agneaux pour l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à 133€.

La FDGDON va sélectionner et présenter aux communes une liste d'entreprises qualifiées, comprenant des offres tarifaires, pour la destruction des nids. La commune d'Agneaux retiendra l'opérateur de son choix ; la prestation sera à sa charge.

### **L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :**

- d'approuver la convention de partenariat avec la FDGDON,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- La dépense sera inscrite au budget communal.

Alain SÉVÈQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCÉ	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORÉ		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Patrick SIMON		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN			